



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Isère

Grenoble, le 17 juin 2025

Affaire suivie par : Sophie Chenebaux
Pôle territorial sud
Subdivision TS2
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 2025-Is046TS2

OBJET : Donné acte des modifications apportées au site
ROSI ALPES – Commune de Saint-Honoré (38) :
Porter à connaissance relatif au traitement de nouveaux déchets.

REF. : Transmission du dossier par courriel en date du 16 février 2024.

Madame la présidente,

Vos installations de recyclage de déchets de panneaux photovoltaïques situées sur la commune de Saint-Honoré sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; les activités exploitées sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-10-22 du 25 octobre 2022.

Par courriel cité en référence et conformément à l'article R.181-46 du Code de l'environnement, vous avez porté à la connaissance des services préfectoraux le traitement de nouveaux déchets de panneaux photovoltaïques dont la nature et l'origine géographique diffèrent de celles autorisées. Ces nouveaux déchets sont des rebus de fabrication de panneaux photovoltaïques. L'origine géographique des déchets traités serait également modifiée avec la possibilité d'importer ces nouveaux déchets et les déchets actuellement autorisés en provenance de l'union Européenne et des pays membres de l'OCDE.

Ces nouveaux flux de déchets (code déchets : 16 03 04) présentent les caractéristiques suivantes :

- 100 t/an de rebus de production de wafer (quantité maximale stockée sur site : 10 tonnes),
- 100/an de cellules de panneaux photovoltaïques hors d'usage (quantité maximale stockée sur site : 10 tonnes),
- 100 t/an d'assemblage de cellules photovoltaïques hors d'usage (quantité maximale stockée sur site : 10 tonnes).

La réception et le traitement de déchets de panneaux photovoltaïques contenant du tellure de cadmium (CdTe) restent toujours interdits sur le site conformément aux dispositions du point 1.2.1 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022.

A l'attention de Madame Yun Luo

**ROSI ALPES
CCIAG – Le Polynôme
25 avenue de Constantine
CS 72606
38036 GRENOBLE Cedex 02**

Après examen du dossier, il est constaté que le traitement de ces déchets ne présente pas d'inconvénients, ni de risques significatifs supplémentaires. Il n'implique également pas d'extension de capacité des rubriques actuellement autorisées.

Les nouveaux flux de déchets s'inscriront dans la capacité de traitement autorisées par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 pour les rubriques 2771 et 2791-2.

Je vous donne acte de cette modification. Au regard du caractère non substantiel de votre demande et du respect de la réglementation que vous considérez pour vos modifications, vous pouvez décider de les mettre en œuvre sous votre entière responsabilité d'exploitant d'un site régi par la réglementation des ICPE. Celle-ci sera susceptible de faire l'objet d'une inspection afin de vérifier sa conformité au dossier déposé et à la réglementation.

Par ailleurs, suite aux derniers résultats de la caractérisation de la dangerosité des déchets de panneaux photovoltaïques traités sur votre site, vous vous êtes engagés à adresser à madame la préfète de l'Isère un dossier de reclassement de vos installations de traitement en déchets dangereux avant le 31 octobre 2025. Ce reclassement entraînera une évolution des rubriques des activités et des conditions d'exploitation autorisées par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022.

Dans ce contexte, l'importation de déchets de panneaux photovoltaïques est accordée temporairement pour une durée maximale de 6 mois en provenance exclusivement de pays membres de l'Union européenne.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour madame la préfète et par délégation,
Le directeur de l'Unité départementale de l'Isère